



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 15 décembre 2020 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Amitié à MORESTEL le lundi 19 octobre 2020 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Madame Brigitte CESAR a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la république, et de Paul Petit, ancien conseiller municipal puis Adjoint, tous deux décédés récemment. Il a une pensée particulière pour l'épouse et les enfants de ce dernier.

1. Adoption du compte-rendu précédent.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication par le Maire des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis la précédente séance.

3. Nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 27/05/2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Suite à la démission de Monsieur Bruno DE LAPPARENT, membre titulaire de la commission, le conseil municipal par délibération n°55/2020 du 27/07/2020, a procédé à la modification de la composition en remplaçant M. Bruno DE LAPPARENT par M. Thierry GUILLEM, suppléant de la commission et inscrit sur la même liste.

Suite à cette délibération, Monsieur GUILLEM a indiqué qu'en cas d'absence, sa liste ne sera plus représentée à la commission puisqu'elle n'a plus de suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de réélire la totalité des membres de la CAO afin que la liste d'opposition puisse obtenir un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est rappelé que la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée a recueilli vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1-Marie-Lise PERRIN	1-Jean-Philippe PAUGET
2-Alain MOIROUX	2-Aimé VIAL
3-Estelle KELLER	3-Paul LAVIE
4-Wilfried MADULI	4-Aurélie MARMONIER
5-Thierry GUILLEM	5-Brigitte CESAR

4. SICTOM - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité adressé par le SICTOM au titre de l'année 2019 et pour ce faire donne la parole à Alain Moiroux, représentant de la commune au SICTOM.

Alain Moiroux présente les grandes lignes et principaux chiffres de ce rapport et indique que ce dernier est consultable en mairie par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la collecte des déchets ménagers a été réorganisée par le SICTOM en 2020 avec des colonnes enterrées collectées 2 fois par semaine en centre-ville et une collecte par bac une fois par semaine en périphérie.

Brigitte César demande s'il y aura une collecte spécifique des cartons ?

Alain Moiroux répond qu'une collecte est prévue à titre expérimental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 du SICTOM.

5. SYMIDEAU - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités adressé par SYMIDEAU au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes et principaux chiffres de ce rapport et indique que ce dernier est consultable en mairie par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement a été transférée au SYMIDEAU au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2019. Ces deux compétences ont ensuite été déléguées à la CCBD qui les a confiées au SYMIDEAU par le mécanisme de représentation-substitution. En 2021, ce syndicat va construire un déversoir d'orage à côté de la médiathèque communale et poursuivra la réalisation du collecteur qui va emmener les effluents vers la STEP Natur'Net (réalisé à 95%). La STEP de Morestel est arrivée à saturation et l'Etat a bien pris note de l'adhésion de la commune au SYMIDEAU pour ne pas bloquer l'urbanisme à Morestel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 du SYMIDEAU sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

6. Convention pour la mise à disposition de la salle de l'Amitié et du stade à la MFR de Morestel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture du nouveau gymnase du collège F-A RAVIER a permis de libérer les créneaux horaires utilisés par le collège à la salle de l'Amitié.

La MFR de Morestel souhaite utiliser ces créneaux à raison de 10 heures hebdomadaires en période scolaire et il a été convenu que cette mise à disposition pour l'enseignement du sport aux élèves de la MFR serait réalisée au tarif consenti au collège soit :

- 7,01 € par heure pour l'utilisation de la grande salle et des vestiaires/sanitaires attenants.
- 3,68 € par heure pour l'utilisation du stade et de la piste d'athlétisme.

Cette redevance sera révisée annuellement, au début de chaque année civile. Elle tient compte, des diverses charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien et gardiennage).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération et de l'autoriser à intervenir.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la salle de l'Amitié et du stade,
- DIT que le montant de la redevance sera de 7,01 €/heure pour la grande salle et de 3,68 €/heure pour le stade et la piste d'athlétisme et qu'elle sera révisée chaque année sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la MFR de Morestel.

7. Participation forfaitaire par élève versée à l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 801,45 € par élève de Morestel fréquentant l'école Saint Joseph a été versé à l'établissement privé pour l'année 2020 selon les dispositions de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base du coût de scolarisation d'un élève de l'école publique. Le service comptabilité de la mairie a déterminé un montant qui s'élève à 813,90 € par élève pour l'année 2021 (calcul d'après le CA 2019).

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant du forfait par élève domicilié à Morestel des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Joseph à 813,90 € pour l'année 2021.

Le nombre d'élèves domiciliés à Morestel et fréquentant l'école Saint Joseph lors de la rentrée 2020/2021 étant de 42, le forfait communal pour 2021 est donc de
 $813,90 \text{ €} \times 42 = 34\ 183,80 \text{ €}$.

- DIT que le forfait sera versé pour moitié en janvier 2021 et le solde en juin 2021 conformément à la convention.

8. Participation aux frais de scolarisation d'un élève morestellois en classe ULIS à l'Isle d'Abeau.

La Commune de l'Isle d'Abeau, sollicite une participation aux frais de scolarisation d'un élève morestellois scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le coût de scolarisation, calculé à 1182,61 € pour l'année scolaire 2019/2020, est élevé du fait notamment de la nécessité d'avoir, pour les élèves en ULIS, un encadrement renforcé et du matériel pédagogique spécifique.

Il est rappelé que les communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale que l'école soit privée ou publique (art. L.212-8 et L.442-51 du code de l'éducation).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarisation de l'élève morestellois scolarisé en ULIS en signant un avenant n°1 à la convention de participation financière avec la commune de l'Isle d'Abeau.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un élève morestellois en ULIS à la Commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2019/2020 et les années suivantes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention avec la commune de l'Isle d'Abeau à cette fin.

9. Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dépit de la crise sanitaire du covid-19, les agents communaux ont été mobilisés afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité pour les communes de verser une prime exceptionnelle, dans la limite de 1 000 euros, aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser aux agents communaux, au prorata de leur présence à Morestel ou en télétravail durant la période du 16 mars au 7 mai 2020, une prime de 250 € et de la majorer de 100% pour ceux ayant eu un risque accru d'être exposé au virus (nettoyage des locaux, garde d'enfants, travail en équipe ou au contact de la population).

Il précise que l'enveloppe budgétaire consacrée à cette prime exceptionnelle est d'environ 7000 euros.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 250 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics en présentiel ou en télétravail.

- DIT que cette prime exceptionnelle, versée en décembre 2020, sera majorée de 100% pour les agents ayant eu un risque accru d'être exposés au virus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

10. Convention avec le CDG 38 pour une mission ACFI en matière de sécurité au travail.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est tenue par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Pour cela, elle a notamment désigné en interne un assistant de prévention et a élaboré un document unique d'évaluation des risques professionnels qui est mis à jour annuellement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque collectivité doit également désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) et prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de désigner un agent en interne ou de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère en passant une convention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de l'Isère pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la convention du CDG38 est gratuite, seules les interventions demandées par la commune au CDG 38 seront facturées.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE de confier la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI au CDG 38.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 38, telle que jointe en annexe.

11. Autorisation donnée au CDG 38 de lancer une consultation en matière de titre-restaurant et de négocier un contrat-cadre.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) va lancer une consultation afin de proposer à ses adhérents des prestations en matière de titre de restauration à compter du 01/01/2022, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Il propose au Conseil Municipal que la commune donne mandat au CDG38 afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales « Offre de titres restaurant » pour le personnel territorial. Et précise qu'à l'issue de cette consultation, la municipalité pourra donner suite ou pas pour l'adhésion de la ville à ce contrat cadre, l'adhésion restant facultative.

Brigitte CESAR indique, à titre d'exemple, que les agents de la CAPI bénéficient de titres-restaurant d'une valeur de 8,80€ avec une prise en charge de l'employeur de 3,52 euros.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales « Offre de titres restaurant » pour le personnel territorial d'une durée de 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

- DIT que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère et que la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Dauphin »
- Choix du délégataire.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a adopté le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin » et lancé un avis d'appel public à concurrence. Au terme d'une procédure qui a duré près de six mois, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, sur le choix du délégataire et le contrat de concession.

Il donne ensuite la parole à Bernard JARLAUD qui a présidé la commission DSP.

Bernard Jarlaud explique que seulement deux sociétés se sont portées candidates, ont envoyé une offre et ont été auditionnées par la commission. La commission de délégation de service public, qui a auditionné les deux candidats et analysé les offres, a estimé que la « SARL FELICINE a proposé la meilleure offre en termes de qualité de programmation, de dynamisation de la fréquentation, de garantie pour l'exploitation du cinéma de Morestel. C'est notamment la seule proposition qui écarte la demande d'une aide financière directe de la commune pour l'équilibre de l'exploitation. La SARL CINEODE propose quant à elle une participation fixe de 10 000 euros par an pour compenser les contraintes d'exploitation ».

Monsieur le Maire indique que si la SARL FELICINE n'a pas demandé de subvention d'équilibre, il doute qu'elle ne le fasse pas au titre de l'année 2020 voire 2021 étant donné la fermeture du cinéma pour cause de contexte sanitaire...

Bernard JARLAUD précise que la Mme Faroud n'a pas demandé d'aide mais sollicite une augmentation des tarifs de 0,10 €. Elle souhaite également élargir sa programmation et son public par la création d'une deuxième salle de projection.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin ».
- RETIENT la SARL FELICINE comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public du cinéma avec la SARL FELICINE et l'ensemble des documents y afférant.

13. Modification des tarifs du cinéma communal « Le Dauphin ».

Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public et sur proposition du délégataire, il est proposé de modifier la grille des tarifs du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Vente sur place	Vente par internet
Normal	6,90 €	7,00 €
Réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants + pour tous le mercredi) et les scolaires de + 14 ans	5,90 €	6,00 €
Abonnés (10 places valables 1 an) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	5,40 €	5,40 €
Abonnés (10 places valables 1 an) enfants de - 14 ans + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	4,00 €	4,00 €
Abonné 4 places (valable 6 mois) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	5,60 €	-
Comités d'entreprises (vendus par 50, valables 3 ans) + 0,20 € de frais de gestion	5,60 €	5,60 €
Jeunes de moins de 14 ans	4,50 €	4,60 €
Pass Région (jeunes de 16 à 25 ans)	5,00 €	-
Scolaires (dispositifs nationaux : école et cinéma, collègue au cinéma, lycéen au cinéma)	2,50 €	-
Opérations nationales, scolaires (maternelles), écran enchanté (programmes courts pour les petits de moins d'une heure, opérations avec CCAS)	3,80 €	-
Autres scolaires (ou opération spéciale)	4,00 €	-
Groupes (autres que scolaires, supérieur à 30)	5,00 €	-
Groupes (pour animations)	4,50 €	-
Opéra/ballet/spectacle	15,00 €	-

Opéra – tarif réduit	12,00 €	-
----------------------	---------	---

Les tarifs « normal », « réduit » et « abonnés » sont augmentés de 0.10 € ainsi que le tarif « écran enchanté ». Les tarifs de vente par internet suivent la même évolution.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.
- DIT que la présente délibération sera adressée à la SARL Féliciné.

14. Subvention exceptionnelle à l'association du groupement des commerçants morestellois.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué par délibération n° 36/2020 du 27 mai 2020, une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour financer les dépenses exceptionnelles de la crise sanitaire.

Il propose d'aider le groupement des commerçants qui continue, dans une période difficile de confinement, d'engager des animations pour le développement du commerce : quinzaine du Tour, fête des mères et des pères, jeux concours de vitrines, quinzaine commerciale. Il a dû baisser la cotisation de ses adhérents de 50% pour maintenir leur nombre, soit une perte de recette de 7 000 euros. Hormis la perte de chiffre d'affaire consécutive à la fermeture des commerces non essentiels, le groupement continue de fournir à ses adhérents du matériel de protection (masque, gel, écrans).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin de financer ces dépenses exceptionnelles.

Brigitte CESAR demande si tous les commerçants sont adhérents ?

Paul LAVIE indique qu'une très grande majorité des commerçants morestellois sont adhérents au groupement. Le montant de la cotisation de ceux-ci a été réduite pour tenir compte des difficultés économiques.

Sandrine BOUVAREL confirme que les actions d'animation ont très bien fonctionné en 2020.

Sandrine BUDIN rappelle que l'opération « tous aux Balcons » engagée par la CCBD a eu un effet très positif.

Après délibération, par 26 voix pour et une abstention (Paul LAVIE),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros au groupement des commerçants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.
- DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

15. Dérogation au repos dominical pour l'année 2021 - Autorisations d'ouvertures des commerces.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail (article L3132-26), notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque ce nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a donné un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire, étant précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2021.

Pour 2021, Monsieur le Maire propose douze ouvertures dominicales qui pourraient être les suivantes :

Soldes

Dimanche 24 janvier 2021

Dimanche 31 janvier 2021

Dimanche 27 juin 2021

Dimanche 04 juillet 2021

Fêtes de fin d'année

Dimanche 05 décembre 2021

Dimanche 12 décembre 2021

Dimanche 19 décembre 2021

Dimanche 26 décembre 2021

Fête des mères et fête des pères

Dimanche 30 mai 2021

Dimanche 20 juin 2021

Dates supplémentaires :

Dimanche 26 septembre 2021

Dimanche 03 octobre 2021

Brigitte CESAR demande pourquoi deux dates supplémentaires sont inscrites ?

Paul LAVIE explique qu'il s'agit de la fête du meuble.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DONNE un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

17. Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du département des Alpes-Maritimes.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel aux dons, à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune de Morestel souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

18. Participation au TE 38 pour l'enfouissement de l'éclairage Rue Daubigny.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de réaménagement de la rue Daubigny, dans le cadre du plan de circulation, comporte des travaux d'éclairage public. Ces travaux pourraient être réalisés par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) aux conditions suivantes :

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 20-006-261 – EP Rue Daubigny – **TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | | |
|---|---|----------|
| 1 | Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 24 855 € |
| 2 | Le montant total de financement externe serait de : | 9 173 € |
| 3 | La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à : | 888 € |
| 4 | La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 14 794 € |

Afin de permettre au TE 38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- PRENDRE acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- PRENDRE acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération.
- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 888 €

19. Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux du plan de circulation en centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité souhaite réaliser des travaux pour le plan de circulation en centre-ville.

Le Maître d'œuvre, CONSEIL MGC, a estimé le montant des travaux à 322 830 € HT, honoraires de MOE compris, en excluant les travaux qui ne sont pas subventionnables (réseaux souterrains – mobilier urbain – stationnements/parking).

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2021 – au titre des aménagements de sécurité routière. Les projets doivent être présentés aux services de la préfecture et sont susceptibles de recevoir une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit une aide maximale de 64 566 €.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette requalification est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Subventions		
Etat (DETR)	64 566,00	20%
Région		
Département		
<u>Commune de Morestel</u>		
Autofinancement	258 264,00	80%
Total financements	322 830,00	

Les travaux débuteront au 2ème trimestre 2021 pour se terminer en 2022.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour le financement des travaux du plan de circulation en centre-ville.

20 . Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité PMR des bâtiments communaux (4^{ème} tranche).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité souhaite réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'accessibilité PMR des bâtiments communaux.

Le Maître d'œuvre, CONSEIL MGC, a estimé le montant des travaux à 131 655 € HT, honoraires MOE compris.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2021 – au titre des travaux d'accessibilité PMR sur les établissements recevant du public. Les projets doivent être présentés aux services de la préfecture et sont susceptibles de recevoir une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit une aide maximale de 26 331 €.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette requalification est le suivant

Financement	Montant HT	Taux
<u>Subventions</u>		
Etat (DETR)	26 331,00	20%
Région		
Département		
CCPC		
<u>Commune de Morestel</u>		
Autofinancement	105 324,00	80%
Total financements	131 655,00	

Les travaux pourraient débuter au 1^{er} trimestre 2021 pour se terminer au 4^{ème} trimestre 2021.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour le financement des travaux d'accessibilité dans les ERP communaux.

21 . Budget principal - Décision modificative n°4/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°4/2020 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
O11	6135	Locations mobilières	3 000,00		Prévision budget 15 000€ - Loc. mat. Tests COVID 19
O14	739211	Attribution de compensation négative	1 000,00		Prévision budget 193 000€
77	7788	Produits exceptionnels		4 000,00	Prévision budget 12 000€
TOTAL			4 000,00	4 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opéra	article				
O20		Dépenses imprévues d'investissement	- 400,00		Prévision budget 527,33€
op°12	2313	Bâtiments divers - Travaux	100,00		Prévision budget 3000€
op°16	2313	Maison Ravier - Travaux de bâtiment	300,00		Prévision budget 2500€
TOTAL			-	-	

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n°4/2020 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

22 . Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une opération n°71 « chemins de Montgarrel, Malissole, les Muriers » a été adoptée lors du vote du budget primitif le 5 février 2020 avec un montant de crédits de 40 000 euros.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux d'aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2020-2022 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

-OUVRE une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Dépenses	2020	2021	2022
2315 Installations, matériel, outillage techniques	40 000€	100 000€	860 000€

Autorisation de programme : « Aménagement des chemins de Montgarrel et

Malissole »

Imputation budgétaire : opération n° 71

Montant de l'autorisation : 1 000 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

23 . Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux du plan de circulation.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une opération n°74 « plan de circulation » a été adoptée lors du vote du budget primitif le 5 février 2020 avec un montant de crédits de 244 938 euros porté à 373 438 euros par décision modificative.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux du plan de circulation en centre-ville, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2020-2022 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Dépenses	2020	2021	2022
2315 Installations, matériel, outillage techniques	30 000€	300 000€	178 000€

-OUVRE une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : Travaux « plan de circulation »

Imputation budgétaire : opération n° 74

Montant de l'autorisation : 508 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Répartition des crédits de paiement :

24 . Convention de soutien aux projets communaux de lecture publique avec le département.

Le département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale. Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010 a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de l'autoriser à signer.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention de soutien aux projets communaux de lecture publique proposé par le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Isère.

25 . Débat d'orientation budgétaire 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la population de la commune étant supérieure à 3500 habitants, il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations du budget 2021 qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du conseil municipal.

Ce débat a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et porte sur les orientations générales du budget 2021 ainsi que sur les investissements envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

- PREND ACTE du dossier de présentation joint à la présente délibération et des orientations budgétaires pour 2021.

26 . Comptes rendus des présidents de commissions et des conseillers municipaux

Wilfried MADULI – urbanisme

- Révision du PLU : La commission urbanisme poursuit son travail. Il était prévu que la débat sur le PADD ait lieu pour ce conseil municipal mais pour des raisons de désaccord avec les PPA, nous reportons la délibération au prochain conseil.
- Le permis de construire transformant le ServHôtel en 8 logements va être déposé.
- Le permis de construire concernant le projet Arcades, ex garage Lavalette va bientôt être signé.

Alain MOIROUX –commission travaux et environnement

- Le plan de circulation va démarrer le 11/01 avec le carrefour de la poste et va durer trois semaines. Il se poursuivra par la rue de la Manine, le carrefour Manine/Cité Verte, le clos Pascal et se terminera par la rue Daubigny. Les travaux de cette dernière pourraient être retardés par la succession C. Rival.
- Le passage du jury CNVVF pour les 4 fleurs devrait avoir lieu entre avril et juillet.

Marie-Lise PERRIN – commission écoles et administration

- Le gouvernement envisageait d'avancer les vacances scolaires au 15/12 au lieu du 21/12. Heureusement, il n'en a rien été.

Michelle PILOZ – commission sociale

- Réunion du CA du CCAS le 17/12 à 18h30.
- Réunion des enfants (CME) ce mercredi 16/12 afin de chanter avec des bénévoles pour les pensionnaires de l'EHPAD.
- Redémarrage des réunions du CME ce 12/01 à 18h00.
- La municipalité organise en partenariat avec la région des tests de dépistage du COVID avant les fêtes de fin d'année. Il manque encore des bénévoles pour tenir certains créneaux vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20/12. Les élus sont les bienvenus....

Estelle GHORIS – commission vie associative

- Les salles communales : les salles seront fermées pendant les fêtes de fin d'année non pas en raison du virus mais des congés des agents communaux. Elles rouvriront le 4/01.
- Le calendrier des pompiers est distribué et vous pouvez faire des dons par internet.

Paul LAVIE – commission Commerce et Animations

- Je félicite nos commerçants qui malgré l'absence de feu d'artifice, de manège, de patinoire ont joué le jeu et nous ont offert un beau concours de vitrine !

Informations données par Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 février 2021 à 20h00.
- Il remercie l'ensemble des participants et souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,



Brigitte CESAR